



Chèque et plan de sauvegarde entreprise

Par fsx, le 09/11/2009 à 18:30

Bonjour,

Je suis chef d'entreprise et aujourd'hui mon entreprise a des difficultés. Mon expert comptable me conseille de monter et déposer un PSE rapidement, idéalement pour que le jugement ait lieu début décembre. J'ai dû faire un certain nombre de chèques qui seront encaissés entre fin fin décembre et fin janvier. Que devienne ces chèques après le jugement ? Sont-ils payés ? Sont-ils déclarés irrecevables et donc ne peuvent être honorés ?

Merci de me donner des informations.

Salutations.

Fsx